

NOUVELLE CALEDONIE

**OPERATION GROUPEE D'AMENAGEMENT
FONCIER D'OUVEA**

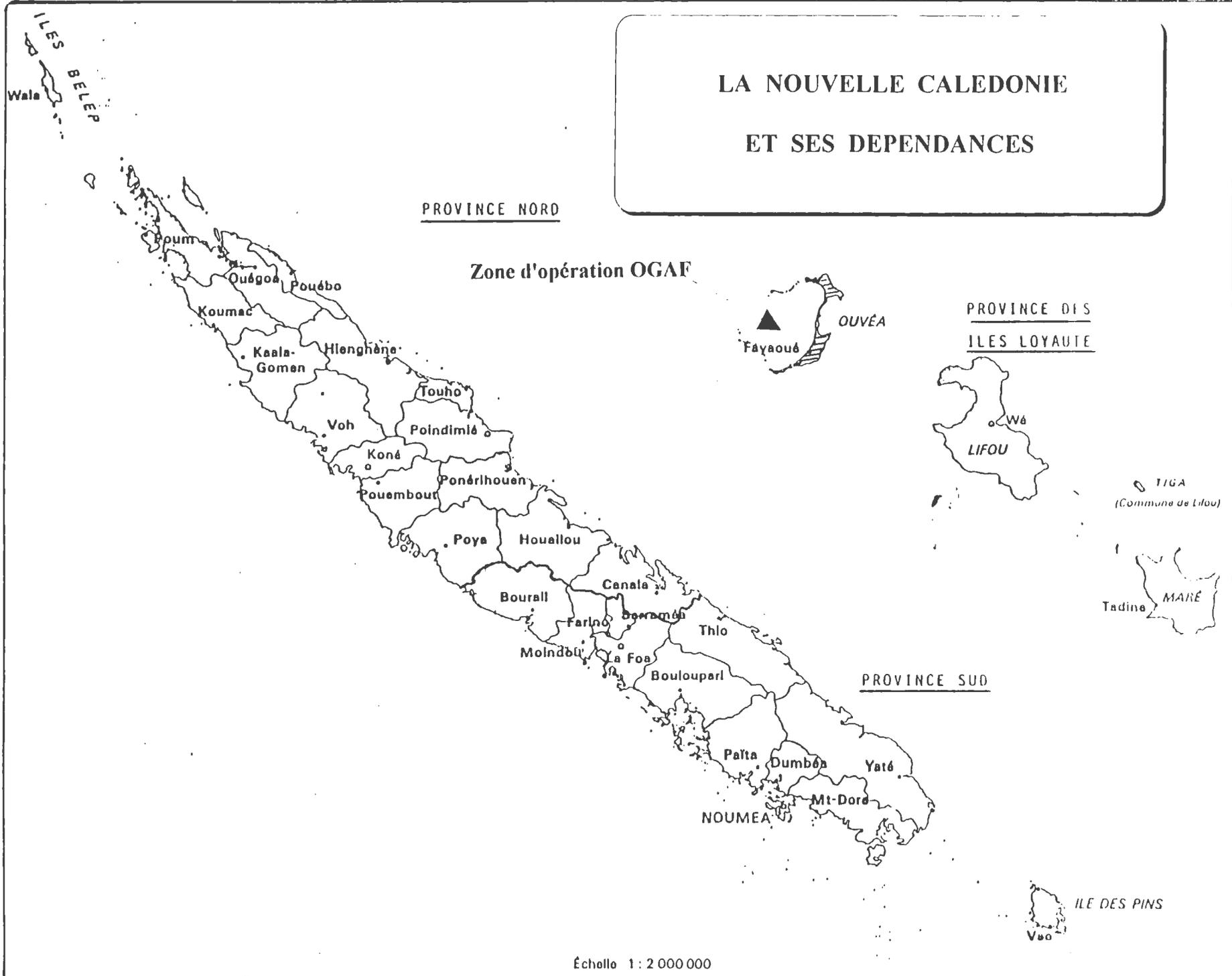
Réhabilitation de la cocoteraie d'Ouvéa et reprise de la production du coprah

Dossier réalisé avec la collaboration : .

- de la Coopérative Agricole et Acquacole d'Ouvéa (CAAPO)
- de la Province des Iles Loyauté (PIL)
- du Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD)
- de la Direction de L'Agriculture et de la Forêt en Nouvelle Calédonie (DAF - NC)

Novembre 1993

LA NOUVELLE CALEDONIE ET SES DEPENDANCES



Échelle 1:2 000 000

OPERATION GROUPEE D'AMENAGEMENT FONCIER D'OUVEA

TABLE DES MATIERES

I - PRESENTATION DE LA ZONE D'OPERATION	2
A - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA PROVINCE DES ILES LOYAUTE	2
B - LE POTENTIEL AGRONOMIQUE	2
C - LA POPULATION	3
D - AGRICULTURE ET ELEVAGE	3
II - CONSTAT SUR LA COCOTERAIE ET SON EXPLOITATION	4
A - LA COCOTERAIE CALEDONIENNE	4
B - LA COCOTERAIE D'OUVEA	5
C - SITUATION DE LA COCOTERAIE D'OUVEA	7
III - JUSTIFICATION DU PROGRAMME PRESENTE DANS LE CADRE DE L'OGAF	8
A - L'ACCROISSEMENT DE LA REPRISE DE L'ACTIVITE	8
B - LA REHABILITATION DE LA COCOTERAIE	8
IV - DESCRIPTIF DES ACTIONS	9
A - ENONCE DES ACTIONS PROPOSEES POUR CONCOURIR A CES OBJECTIFS	9
1 - Le Volet n° 1:Actions collectives - Faciliter l'accès aux cocoteraies - Mesures de désenclavement.....	9
2 - Le Volet n° 2:Actions individuelles - Améliorer la gestion des cocoteraies.....	9
B - IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES ET DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE.....	9
C - ESTIMATION DES COUTS ET PROCEDURES DE REALISATION DES ACTIONS	10
1 - Présentation des actions n° 1 et n° 2 : Desserte des cocoteraies.....	10
2 - Présentation de l'action n°3: Coupe et replantation.....	11
3. - Présentation de l'action n° 4 - Entretien de la fertilité des cocoteraies.....	13
4 - Présentation de l'action n° 5: Formation et encadrement des producteurs.....	17
V LE FINANCEMENT	18
VI PROCEDURE GENERALE DE MISE EN OEUVRE DE L'OGAF	20

ANNEXES

ANNEXE I :	Carte de la cocoteraie d'Ouvéa
ANNEXE II:	La production de coprah d'Ouvéa de 1952 à 1993
ANNEXE III:	Tableau de synthèse de l'enquête effectuée auprès des producteurs de coprah d'Ouvéa.
ANNEXE IV:	Extrait du recensement de la population de la commune d'Ouvéa en 1989
ANNEXE V:	Extrait du recensement général agricole de 1991 - commune d'Ouvéa.

I - PRESENTATION DE LA ZONE D'OPERATION

Ouvéa est une des îles de l'archipel des Loyautés qui constitue avec les communes de Lifou, Maré et Tiga, la Province des Iles Loyauté.

L'archipel s'étend au Nord, entre la grande terre et le Vanuatu. il représente 1981 km² soit 9% du territoire Calédonien qui se répartissent ainsi pour les trois plus importantes :

Lifou..... 1.196 km²
Mare 642 km²
Ouvéa..... 132 km² soit 13.200 ha

A - L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA PROVINCE DES ILES LOYAUTE

Conformément à la loi 88.1028 du 09 mars 1988 portant disposition statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle Calédonie, la Province des îles loyauté bénéficie de ses propres structures administratives décentralisées, basées à Wé, Lifou.

Dans le domaine du développement rural, il existe une direction du développement économique décentralisée en trois "Services de Développement" dont un par commune.

Ces services sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'appui aux opérations de développement, à la formation des promoteurs et à la gestion du patrimoine maritime et forestier. **Le service de développement d'Ouvéa est le service qui sera chargé de l'animation de l'O.G.A.F sur le terrain.**

B - LE POTENTIEL AGRONOMIQUE

Le climat tempéré par le courant des alizés, est considéré comme tropical océanique.

Les Loyauté se présentent sous l'aspect de massifs coralliens construits sur des sols volcaniques érodés. Ouvéa présente une forme de croissant, l'atoll ayant partiellement basculé. Les sols se rattachent à l'unité pédologique "sols calcimagnésien hyper filtrants" supportant une faible épaisseur d'humus.

Sur le plan des ressources hydriques, il n'existe aucun cours d'eau. L'approvisionnement est basé sur la collecte des eaux pluviales et l'exploitation des nappes phréatiques (lentille d'eau douce). Il est donc clair que dans le domaine agricole les solutions les moins polluantes sont à favoriser.

Au niveau agricole, le taux de salinité des sols limite l'éventail des cultures possibles (maraîchage, culture du taro essentiellement. La culture de l'igname, pourtant traditionnelle en Nouvelle-Calédonie n'est pas présente pour cette raison sur Ouvéa.). Par contre, la cocoteraie

qui occupe une grande majorité de la surface agricole utilisée représente un potentiel exploitable important pour l'île.

C - LA POPULATION

Au dernier recensement de la population, réalisé en avril 1989, l'ensemble de la Nouvelle Calédonie comptait 164.173 personnes, très inégalement réparties:

Sur les îles Loyauté, la population estimée à 17.912 habitants en 1989, soit 10,9 % de la population calédonienne, est principalement composée de mélanésiens (98%). Un peu moins de la moitié de la population des Iles Loyauté réside à Lifou le centre administratif de la Province des Iles Loyauté, alors que l'on compte seulement 20% sur Ouvéa et 31% sur Maré.

Avec la provincialisation, on observe un flux migratoire vers les îles qui s'accroît. Ainsi, on estime à environ 24 400 personnes la population de la Province des Iles Loyauté en 1994 (source : observatoire économique de la province des îles-1993).

La densité de la population sur l'ensemble des îles est de 9 habitants au km² et varie sensiblement selon les îles. On dénombre ainsi plus de 26 habitants au km² sur Ouvéa. La part de la population active sur les 3 îles représente seulement 48% de la population en âge de travailler (10.399 habitants), avec un minimum sur Ouvéa (20%) et un maximum sur Maré (50%).

On notera enfin le poids de la jeunesse, puisque plus de 45% de la population loyaltienne a moins de 15 ans (8 809 habitants).

D - AGRICULTURE ET ELEVAGE

Les Iles Loyauté se distinguent du reste de la Nouvelle-Calédonie par le mode de propriété du foncier. En effet, les trois îles constituent des terres de réserve ce qui veut dire que la propriété des terres est collective ainsi que ses différents modes de gestion organisés autour de la structure coutumière classique (Districts, tribus, clans, familles).

Ceci explique que, peu affecté par la colonisation européenne, l'espace agricole des Loyauté est fortement enraciné autour d'un calendrier culturel traditionnellement orienté vers les productions vivrières. Cette situation a néanmoins permis le développement de certaines cultures, et des pratiques d'élevage (porc, volaille, bovin, caprin) introduites par les européens.

Axé sur une économie d'autoconsommation et de proximité, les structures de production sont de type familial et polydisciplinaire (2/3 des exploitations).

En référence au dernier bilan de la Province des Iles Loyauté sur les actions menées en matière de développement agro-économique durant la période 1990-1992, l'activité agricole peut se résumer en quelques chiffres :

-13 350 personnes vivent en partie de l'agriculture. La surface agricole utilisée est de **5.200 ha**, dont presque la moitié est en jachère.

- Au total on recense 2 510 exploitations agricoles dont 2 214 sont vivrières et seulement 296 sont marchandes. Ces chiffres ne doivent pas faire illusion: il s'agit de petites unités de production essentiellement de type familial. Ainsi, 78% des exploitations travaillent sur moins de 2 ha, et seulement 10% sur plus de 5 ha.

Depuis 1989, les métiers de la terre se professionnalisent et les Iles Loyauté commencent à s'adapter aux exigences économiques d'une agriculture qui n'est plus viable sur de trop petites surfaces.

Au niveau de l'élevage, la proportion de porcs et de caprins par habitant (2 porcs / 3 habitants et 1 chèvre / 4 habitants), reflète l'importance coutumière de ces élevages et leurs rôles important dans la couverture de la consommation alimentaire des populations locales. Dans les faits, Lifou n'importe presque plus de viande porcine et Ouvéa commercialise correctement sur place sa viande caprine.

Le secteur vivrier, maraîcher et fruitier, est de plus en plus actif sur Lifou et Maré (12% de la SAU), et s'implante progressivement au sein des circuits marchands de Nouméa.

A Ouvéa, sur le volume de produits agricoles exportés, 70% proviennent de la cocoteraie (huile de coprah).

II - CONSTAT SUR LA COCOTERAIE ET SON EXPLOITATION

Pour mieux apprécier l'importance de la cocoteraie d'ouvéa, on peut la situer par rapport à l'ensemble calédonien.

A - LA COCOTERAIE CALEDONIENNE

Pour l'ensemble de la Nouvelle Calédonie, les superficies déterminées au cours des 50 dernières années, soit par recensements, soit par estimations, soit plus récemment par planimétrie, varient assez sensiblement. Les différences constatées proviennent du fait que dans certains cas, l'évaluation a concerné la totalité des peuplements de cocotiers, alors que, dans d'autres, seules ont été comptabilisées les surfaces exploitées en Coprah.

Depuis le dernier conflit mondial, les estimations les plus crédibles font état de **5 910 hectares de cocoteraies exploitées** (Source: Manciot - mission IRHO 1979).

En ce qui concerne la production globale de Coprah, celle-ci s'est située à une moyenne annuelle de 3 à 4 000 tonnes / an durant la période comprise entre les deux derniers conflits mondiaux (1914 - 18 à 1940 - 45) avec un maximum de 4 905 T en 1920.

Après 1945, elle a sans cesse décliné passant d'un sommet de 3 588 T en 1954 à des paliers successifs s'amortissant aux niveaux moyens de 2500-2000-1500-1000 puis 700 T

pour s'éteindre pratiquement en 1989 à la suite des événements politiques d'Ouvéa (9,872 T en 1989 - 22,708 T en 1990). Voir graphiques et tableau en annexe II.

B - LA COCOTERAIE D'OUVEA

La superficie de la Cocoteraie d'Ouvéa peut être appréhendée à partir des chiffres ci - après :

- 1955 : Rapport Lodier précité	: 2 590 ha (exploitée)
- 1959 : Recensement agricole	: 3 420 ha " "
- 1976 : Service de l'Agriculture d'Ouvéa	: 1 700 ha " "
- 1979 : R. Manciot précité	: 3 224 ha " "

L'évaluation de la superficie de la Cocoteraie d'Ouvéa à un niveau de 3 200 - 3 400 ha peut surprendre, mais il est à noter que cette estimation se trouve confirmée dans la pratique, par une analyse des chiffres de production annuels. Vraisemblablement, le chiffre de 3 000 ha est sans doute très proche de la réalité et peut être confirmé par un certain nombre de recoupements.

En effet, si nous analysons le détail des chiffres de production depuis le début du siècle, il apparaît que jusqu'à la veille de la dernière guerre, la production d'Ouvéa n'a jamais été inférieure au 1/3 de la production de l'ensemble du Territoire.

En prenant comme repère le maximum atteint en 1920, soit 905 T, la superficie exploitée correspondante serait, sur la base d'un rendement moyen de 500 kg de coprah/ha, de 9 800 ha (chiffre très proche de celui indiqué par l'annuaire de la Nouvelle Calédonie en 1946 (10 000 ha) . Dans cette hypothèse, la surface exploitée à Ouvéa serait au minimum de 3 266 ha.

Après la guerre, la production globale du Territoire a sans cesse décru, tout particulièrement sur la Grande Terre et la part relative d'Ouvéa a toujours été supérieure à la moitié de la production totale. Ainsi, en prenant comme repère le maximum atteint en 1954, soit 3 588 T pour l'ensemble du Territoire, à cette époque la superficie exploitée correspondante serait sur la base d'un rendement de 500 kg/ha, de 7 176 ha et donc la superficie exploitée à Ouvéa aurait été dans cette hypothèse très proche de 3 588 ha.

Nous pouvons donc admettre, qu'en l'état actuel des choses, la superficie exploitable de la Cocoteraie d'Ouvéa est de l'ordre de 3 000 ha, couvrant ainsi près de 25% de la surface totale de l'île.

Dans cette hypothèse, le potentiel théorique maximum de production pourrait, en première approximation, s'établir ainsi qu'il suit :

Condition d'exploitation	Rendement annuel/ha	Production totale *	Coprah commercialisable
Médiocre	200 kg	600 T	500 T
Moyen	500 kg	1 500 T	1 400 T
Amélioré	750 kg	2 150 T	2 050 T
Optimum	1 000 kg	3 000 T	2 900 T

* Il ya toujours environ 100 tonnes de coprah qui est consommé localement

Dans la pratique, ces résultats se trouvent en concordance avec les chiffres de production annuelle des 40 dernières années (voir tableau ci-après).

La Production de Coprah d'Ouvéa de 1951 à 1992

1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
<i>1468 T</i>	<i>1208</i>	<i>1733</i>	<i>2009</i>	<i>1376</i>	<i>1064</i>	<i>1054</i>	<i>1379</i>	<i>1624</i>	803
1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970
815 T	526	744	<i>1238</i>	976	868	849	913	697	256
1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
306 T	567	680	430	358	684	<i>1107</i>	870	571	839
1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
650 T	394	638	657	425	701	651	138	9	22
1991	1992								
33	80								

(Les caractères en italiques indiquent une production > 1000 T)

L'examen de la Production de Coprah d'Ouvéa au cours des 40 dernières années montre que celle-ci a toujours été irrégulière, variant assez sensiblement - en hausse ou en baisse - d'une année sur l'autre, sans, bien souvent, qu'il y ait de raison apparente aux variations constatées, telles que facteurs climatiques (sécheresse, cyclone) ou économiques (crise ou "boom"). Ainsi la production de 1973, soit 680 T, a chuté à 358 T en 1975, pour remonter à 1 107 T en 1977. Plus récemment , la production de 1980 soit 839 T est descendue à 394 T en 1982, pour revenir à 701 T en 1986.

De 1983 à 1987 - soit les 5 dernières années de production normale avant les événements tragiques survenus dans l'Ile - la production annuelle moyenne a été de 600 T par an.

Compte tenu de l'état d'abandon de la Cocoteraie d'Ouvéa, ce chiffre moyen de 600 Tonnes de coprah/an peut, en l'état actuel des choses, être considéré comme un potentiel limite, tout au moins pour les années qui viennent.

C - SITUATION DE LA COCOTERAIE D'OUVEA

La dégradation de la cocoteraie, peut aussi s'expliquer par les constats suivants:

- Il n'y a plus de plantation nouvelle, à part un champs de comportement implanté sur Ouvéa en 1982 par les services ruraux, ce qui se traduit par une dégénérescence des arbres, et à terme une stérilité de pans entiers de la cocoteraie.
- Des abandons de l'exploitation de la cocoteraie pour des activités plus lucratives (emplois administratifs), pour de nouvelles spéculations (élevage, maraîchage, pêche), ou tout simplement à cause d'un exode rural sur la grande terre, en particulier sur Nouméa.
- L'absence de voies d'accès entretenues sur une partie importante de la cocoteraie accentue bien évidemment cette dégradation.

Ainsi, les cocoteraies deviennent progressivement de plus en plus denses et quelques fois impénétrables. Les noix non ramassées, en germant, développent des pépinières anarchiques, ce qui entraîne une compétition pour la lumière, la prolifération des broussailles et une perte de fertilité du sol.

- Des pratiques culturelles archaïques, tels que l'utilisation du feu pour le nettoyage des parcelles et l'absence généralisée de toute fertilisation des cocoteraies entraînent la destruction de l'humus de surface, et du chevelu racinien absorbant du cocotier.
- Sur certaines parcelles, l'appauvrissement du sol est parfois dû également au surpâturage par des élevages bovin et caprin non maîtrisés.

Il est indéniable que la Cocoteraie constitue pour les habitants d'Ouvéa, avec la pêche dans le lagon, une de ses deux principales ressources directement exploitable.

De cette analyse rapide des potentialités de la Cocoteraie d'Ouvéa et des facteurs qui bloquent actuellement son développement, il apparaît clairement qu'une exploitation de celle-ci à l'aide de pratiques plus adaptées basées sur une conduite raisonnée du sol et des cocotiers, contribuerait vraisemblablement à une augmentation très sensible de la production pour peu qu'un programme progressif de remplacement des vieux cocotiers par de nouvelles variétés beaucoup plus productives soit mis en place afin de préserver l'avenir (les nouvelles sélections de l'IRHO donnent couramment des rendements de 2 à 3 Tonnes/ha.).

Toute cette évolution doit bien évidemment être conduite en douceur et les solutions proposées ne doivent pas pour autant être imposées faute de quoi tout projet serait voué à l'échec.

Dans cette perspective, l'O.G.A.F. apportant la souplesse nécessaire au niveau des initiatives à mettre en place, devrait se révéler un outil efficace permettant d'apporter un certain nombre de réponses aux problèmes évoqués ci-dessus.

III - JUSTIFICATION DU PROGRAMME PRESENTE DANS LE CADRE DE L'OGAF

Compte tenu de ce qui a été dit précédemment, le but de l'OGAF est de contribuer à dynamiser la filière cocotier, dont les retombées économiques pourraient permettre une amélioration des revenus qui pourrait toucher une part importante des ménages, puisque rares sont les familles n'ayant pas accès à des parcelles de cocotiers.

Les objectifs poursuivis sont donc :

A - L'ACCROISSEMENT DE LA REPRISSE DE L'ACTIVITE

Cette reprise s'effectuera en suscitant une plus large participation des acteurs locaux dans la production du coprah et leur rassemblement autour d'un projet fédérateur. Ce projet est en l'occurrence centré sur la récente mise en place d'une huilerie à Ouvéa. Cette huilerie est gérée par la Coopérative Agricole et Aquacole des Producteurs d'Ouvéa (CAAPO).

Cette participation est également encouragée par une politique incitative de prix à la production et à la transformation du coprah ainsi qu'à sa commercialisation.

Cette politique de soutien des prix a comme corrolaire une recherche de l'accroissement de la qualité du coprah produit (et donc de l'huile).

Cette reprise de l'activité sur les cocoteraies est fortement souhaitée et encouragée par tous les partenaires institutionnels dans la mesure où elle peut contribuer à fixer une part croissante de la population active sur l'Ile d'Ouvéa.

B - LA REHABILITATION DE LA COCOTERAIE

Dans la perspective d'une reprise de la production, le programme intègre aussi le souci de développer l'élevage sous cocoteraie, de prospecter et d'encourager d'autres formes d'utilisation des produits du cocotier (ex : utilisation du bois de cocotier, des coeurs etc...) et de contribuer à l'amélioration touristique du paysage en y intégrant la sensibilisation de la population aux problèmes d'environnement.

IV - DESCRIPTIF DES ACTIONS

A - ENONCE DES ACTIONS PROPOSEES POUR CONCOURIR A CES OBJECTIFS

A partir d'un recensement effectué sur un échantillon le plus large des producteurs potentiels intéressés, deux volets principaux, regroupant différentes actions ont pu être retenus:

1 - Le Volet n° 1: Actions collectives - Faciliter l'accès aux cocoteraies - Mesures de désenclavement

Action n°1: Travaux de désenclavement de la cocoteraie, par des ouvertures de piste.

Action n°2: Travaux d'aménagement et de refecton de pistes existantes (empierrage de chemins).

2 - Le Volet n° 2: Actions individuelles - Améliorer la gestion des cocoteraies

Action n°3: Remise en densité de la cocoteraie

3.1 * Coupe d'arbre en excédent sous la parcelle

3.2 * Replantation de certaines parcelles (reboisement)

Action n°4: Entretien de la fertilité de la cocoteraie

4.1 * Débroussaillage manuel ou mécanique

4.2 * Aménagement d'élevage sous cocoteraie

Action n°5: Formation combinée aux actions numéro 3 et 4

5.1 * Gestion d'une cocoteraie (techniques et pratiques culturelles).

5.2 * Gestion élevage sous cocoteraie.

B - IDENTIFICATION DES BENEFICIAIRES ET DE LA ZONE GEOGRAPHIQUE CONCERNEE

Les bénéficiaires sont à priori, tous les producteurs de coprah de l'île d'Ouvéa qui constitue la zone d'intervention de l'OGAF.

Tous les producteurs vendant leur coprah à la CAAPO, ils sont a priori adhérents à la CAAPO et donc aisément identifiables.

C'est d'ailleurs grâce à la CAAPO qu' a pu être conduite par la Province des Iles Loyauté l'enquête pré-signalée qui a servi de base pour l'évaluation des différentes actions ainsi que leurs coûts prévisionnels respectifs. (cf tableau récapitulatif des résultats de l'enquête en Annexe III).

C - ESTIMATION DES COUTS ET PROCEDURES DE REALISATION DES ACTIONS

1 - Présentation des actions n° 1 et n° 2 : Desserte des cocoteraies

La solution préconisée pour la création de piste ou la réfection d'anciennes pistes, est le passage d'un bull avec empierrage en utilisant les pierres existantes en surface dans la cocoteraie de chaque coté de la piste. La piste aura une largeur de 2,5 mètres avec 1 m³ de pierre par mètre linéaire soit une épaisseur de 30 à 40 cm.

Etapes des travaux :

- Délimitation de la voie,
- Passage du bull, avec rammassage des pierres,
- Broyage des pierres,
- Si besoin un complément d'empierrement avec du catcha (corail fossil broyé) venant d'une carrière,
- Roulage et viabilisation.

Cette méthode, dans le cadre d'Ouvéa, nécessite l'utilisation d'un petit bulldozer de type agricole équipé d'une lame multi-position et d'un broyeur de pierre.

Le coût d'acquisition des équipements cités s'élève à hauteur de 10 millions de F.CFP

- Tracteur forestier chenillard	6.000.000 F.CFP
- Broyeur forestier à axe horizontal	1.800.000 F.CFP
- Gyrobroyeur forestier	600.000 F.CFP
- Broyeur de pierre	1.600.000 F.CFP

TOTAL	10.000.000 F.CFP
-------	------------------

Réalisation :

Etant donné que cette action est au bénéfice de l'ensemble des producteurs de coprah d'Ouvéa, il est proposé que les équipements nécessaires soient acquis sur les crédits de l'OGAF, et mis à disposition de la Coopérative Agricole et Aquacole des Producteurs d'Ouvéa (CAAPO).

Les modalités d'utilisation, et les obligations de la CAAPO seraient précisées au stade de la décision d'attribution, à savoir;

- sur une période comprise entre 5 à 10 ans (temps d'amortissement), les engins ne seront utilisés prioritairement que pour des ouvertures ou la réfection de pistes sous cocoteraies,

- Cependant, la CAAPO pourra mettre à disposition ces engins pour des travaux sous-cocoteraie (débroussaillage, création de pâturage, ...), et des travaux de type communal ou privé, après avis de la commission OGAF,

- La coopérative devra entretenir le matériel, éviter toute dégradation, et fournir à chaque fin d'exercice budgétaire un bilan des travaux réalisés, faisant apparaître les difficultés rencontrées avec éventuellement des propositions d'aménagement au bénéfice de l'opération.

Sur le terrain, les étapes des chantiers sont envisagées ainsi:

- le tracé ou la réfection des pistes se décide en concertation avec les producteurs se situant dans la zone des travaux et le service provincial du développement.

- Après estimation des coûts de réalisation de ces travaux (chauffeur, carburant, lubrifiant,...), la participation des producteurs sera calculée par rapport à la longueur de piste à réaliser et la surface de leur parcelle.

- Un apport en main d'oeuvre sera demandé aux producteurs pour ce qui concerne le ramassage des pierres.

- Après accord des producteurs concernés et de la Commission OGAF, les travaux seront effectués sous la coordination de la CAAPO et des services de la Province.

Le producteur réglera sa prestation auprès de la CAAPO soit directement en espèce soit en déduction de la facture de coprah livré.

Il en sera de même pour les autres travaux nécessitant du matériel disponible à la CAAPO.

2 - Présentation de l'action n°3: Coupe et replantation

a - La coupe d'arbres

La densité moyenne à atteindre pour une plantation de cocotier du type "Grand local" présent à Ouvéa est d'environ de 140 arbres par hectare en triangles équilatéraux de 9 mètres (interligne de 7,35 m). Or, pour les raisons évoquées au paragraphe II-C, on constate bien souvent des densités allant parfois jusqu'à 400 cocotiers à l'hectare.

Le coût estimatif pour l'abattage et le débittage en billons d'un cocotier est de l'ordre de 1 000 F CFP. Ce coût intègre les charges d'utilisation d'une tronçonneuse et le coût de la main d'oeuvre.

Une prime de 500 F.CFP par arbre coupé, représentant un taux d'intervention de 50 %, sera versée aux producteurs pour une coupe effectuée dans les parcelles en surdensité.

D'après les éléments de l'enquête effectuée auprès des producteurs, **le nombre de cocotiers que ceux-ci seraient disposés à abattre serait d'environ 4 000**. Il est donc proposé de retenir au titre de cette action, une somme de 2.000.000 F.CFP.

Réalisation

Le producteur qui souhaite bénéficier de cette prime doit saisir le service provincial de développement. Ce dernier, avant présentation de la demande à la Commission OGAF, jugera sur place de l'opportunité des coupes et identifiera les arbres.

Après agrément du calendrier d'abattage, les cocotiers seront marqués par le service provincial, et le producteur coupera les cocotiers avec les moyen qu'il jugera nécessaires.

Le versement de la prime se fera après constat des travaux réalisés par le service provincial.

La CAAPO pourrait, dans certains cas, et à la demande des producteurs, se charger de l'opération.

b - la replantation

Afin de sensibiliser les producteurs à la régénération de leurs parcelles, une aide à la replantation de plants sélectionnés est envisagée. Cette replantation peut s'effectuer en accompagnement d'une remise en densité, ou suite à la coupe de vieux arbres.

Sur Ouvéa, il n'existe aucune pépinière pour la replantation de plants sélectionnés malgré la présence d'un champs de comportement à Fayawé dont les produits sont revenus au propriétaire depuis 1992. Dans l'attente de l'entrée en production d'un champ semencier basé à Lifou qui délivrera à terme des semences sélectionnées, la solution qui s'impose dans l'immédiat consiste à recourir aux techniques de la sélection massale. En effet, les cocotiers les plus productifs sont en général bien connus de leurs propriétaires ainsi que des services techniques de la Province qui les ont recensés et marqués. On dispose donc actuellement d'une ressource suffisante et aisément mobilisable pour fournir des noix améliorantes aux producteurs intéressés.

L'enquête réalisée a mis en évidence **une demande de replantation qui peut être évaluée à environ 8 000 cocotiers**.

Pour réaliser ce programme de plantation tout en tenant compte de 20 % de pertes constatées sur les noix mises à germer, il est nécessaire de récolter et de faire germer (pendant 6 mois) environ 10 000 noix.

Les coûts de récolte des noix, de leur mise en germe, de l'irrigation et de la fertilisation ainsi que de la plantation proprement dite sont estimés à environ 300 F/ cocotier planté se répartissant approximativement comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - récolte ou achat de la noix: | 30 F CFP |
| - préparation des noix et mise en germe: | 150 F |

- entretien de la pépinière (irrigation, engrais,...) 120 F

Il est proposé de retenir une participation de l'OGAF à hauteur de 150 F/ noix (soit une participation de 50 %) mise à germer et replantée soit une enveloppe de 1 500 000 F CFP.

Réalisation

Le producteur fait part de son intention de replanter au service de développement de la Province qui estime sur place le nombre de noix nécessaires à la réalisation de son programme et vérifie le cas échéant si le producteur dispose ou non sur ses parcelles de cocotiers préalablement sélectionnés pour fournir des noix de qualité. Si ce n'est pas le cas, le service provincial met le producteur en relation avec des fournisseurs potentiels.

Après agrément du projet par la commission OGAF, le programme de réalisation est entériné et le versement de la prime se ferait en deux étapes selon des modalités restant à définir, mais qui pourraient être :

1ère étape : préparation des noix effectuée et réalisation du germe

2ème étape : réalisation de la plantation conformément aux règles conseillées

Pour tout projet de ce type, il est prévu de mettre systématiquement en oeuvre l'action n° 5.1 qui assurera une formation technique du producteur sur la bonne gestion d'une cocoteraie.

3. - Présentation de l'action n° 4 - Entretien de la fertilité des cocoteraies

a - Le débroussaillage

Beaucoup de cocoteraies sont encore envahies de broussailles suite à leur abandon pendant de nombreuses années.

Les travaux de débroussaillage sont donc une étape obligée pour tout redémarrage de l'activité.

Certains producteurs ont d'ores et déjà effectué eux-mêmes ce type de travaux. Il est cependant apparu nécessaire de conforter cette dynamique en prévoyant une action spécifique pour le débroussaillage.

La situation des cocoteraies étant très variable sur le plan de l'embroussaillage, le principe d'une aide forfaitaire rapportée à la surface de la parcelle semble très certainement le meilleur.

De même, afin d'éviter des conflits avec les producteurs ayant investi directement sans aides publiques pour remettre en état leur cocoteraie, il est prévu de réserver l'accès à cette action aux producteurs qui, à la suite des travaux de débroussaillage, mettront en oeuvre une ou plusieurs des autres actions proposées, à savoir:

- la remise à densité
- la replantation
- l'élevage sous cocoteraie.

Le producteur disposera du matériel acquis par la CAAPO qui le lui louera selon un barème horaire à établir et qu'il pourra honorer, soit en espèces, soit grâce à ses livraisons de coprah.

En effet, selon les caractéristiques de la cocoteraie à nettoyer -broussailles denses, terrain accidenté, taille de la parcelle- les temps de travaux varieront selon les difficultés rencontrées.

Pour un hectare de débroussaillage, ce temps est estimé entre 10 et 20 heures de travaux mécanisés.

Le coût horaire de ces travaux est estimé à 5 000 F CFP / heure et prend en compte les frais variables et fixes des équipements utilisés (tracteur chenillard, broyeur forestier), plus l'emploi d'un chauffeur.

Les caractéristiques des parcelles rescencées dans l'enquête permettent de retenir, une durée moyenne de 15 heures pour nettoyer convenablement 1 hectare de cocoteraie, soit un coût à l'hectare de 82 500 FCFP.

Les informations obtenues dans le cadre de l'enquête effectuée auprès des producteurs, permettent de prévoir une surface totale de **100 hectares de cocoteraie à débroussailler**.

Il est proposé que l'OGAF verse une prime moyenne de 30 000 F CFP pour un hectare de cocoteraie nettoyée (soit 36 % de participation). Aussi l'enveloppe retenue pour cette action est fixée à hauteur de 3 000 000 F.CFP.

Réalisation

La procédure de réalisation des travaux nécessaires au débroussaillage des cocoteraies sera la même que celle décrite précédemment pour les action N° 1 et N° 2, à savoir :

- identification des parcelles à nettoyer en concertation entre le producteur et le service provincial,
- estimation des coûts de réalisation, et calcul de la participation du producteur,
- après agrément du dossier à la Commission OGAF, réalisation des travaux sous la coordination de la CAAPO et du service provincial.

Le versement de l'aide forfaitaire se fera au compte de la CAAPO après constat des travaux réalisés et de la participation effective du producteur.

b - L'élevage sous cocoteraie

L'élevage sous cocoteraie pour l'entretien de la parcelle et le maintien de la fertilité de son sol, est une pratique communément employée dans des régions où l'exploitation du cocotier est une des principales ressources industrielles ou économiques (Côte d'Ivoire, Vanuatu, Asie du sud est).

Encourager cette pratique auprès des producteurs de coprah est une des réponses à la réhabilitation de la cocoteraie d'Ouvéa.

L'élevage sous cocoteraie permet :

- un entretien constant de la parcelle à moindre coût,
- un maintien de la fertilité des sols par les déjections animales, et un enrichissement si une introduction de pâturage à base de graminées et de légumineuses est pratiquée,
- le développement de la filière bovine et caprine, et la fourniture de viande sur le marché local.

Quelques producteurs pratiquent déjà cette association et, en coordination avec le CIRAD sur des essais d'amélioration des pâturages et une gestion raisonnée du parcellaire, obtiennent des résultats encourageants .

Dans ce cadre, il apparaît opportun de renforcer d'une part cette démarche auprès des précurseurs et d'autre part de sensibiliser les autres producteurs de coprah à ce type de spéculation dans la gestion de leur cocoteraie.

La mise en oeuvre d'un élevage sous cocoteraie se déroule en plusieurs étapes chronologiques:

- le choix des parcelles,
- le débroussaillage,
- le montage des clôtures (poteaux, barbelés, grillages),
- la préparation du pâturage (semences et engrais),
- l'acquisition de cheptel.

Généralement la structure familiale du producteur de coprah est propriétaire d'une ou plusieurs têtes, et profite de la cocoteraie pour laisser en divagation ou au piquet les animaux.

On constate que le cheptel ovin, caprin et bovin est important sur Ouvéa, cependant celui-ci n'est pas géré de façon pratique et rentable.

Les travaux sur lesquels les aides de l'OGAF pourraient intervenir sont le débroussaillage, le montage des clôtures, et la préparation de pâturages améliorés.

Sur cette action, le versement d'une aide forfaitaire semble le plus pratique pour encourager les travaux précités.

* **Le débroussaillage** : voir le développement de l'action 4.1

* **Le montage des clôtures**

Dans les conditions d'Ouvéa, il faut en moyenne 220 mètres de clôture pour 1 hectare de cocoteraie. Son coût d'installation est estimé à 33 000 F.CFP (source : Section Production Animale de la Province des Iles), aussi **1 mètre de clôture posée vaut 150 F.CFP.**

Souvent à Ouvéa les poteaux utilisés pour la réalisation des clôtures sont les stipes de cocotiers en place, ou proviennent des forêts avoisinantes. L'apport en poteaux représente l'apport en nature et la participation du promoteur.

L'enquête estime que **40 km de clôtures sont à réaliser** pour une meilleure gestion du parcellaire.

Il peut donc être envisagé une prime de 100 F.CFP (soit une participation de 66 %) pour 1 mètre de clôture réalisée. Le montant de l'aide retenu est donc de 4 000 000 F.CFP.

* **Le pâturage amélioré**

La réalisation d'un hectare de pâturage amélioré nécessite 30 000 F.CFP d'engrais et 20 000 F.CFP de semences (source : Section Production Animale de la Province des Iles-1993), soit un investissement de 50 000 F.CFP pour les seuls intrants.

L'enquête effectuée par le service provincial de développement indique que **50 hectares de cocoteraie pourraient être valorisés** par l'introduction de pâturages améliorés.

Afin d'intéresser le plus grand nombre de producteurs de coprah sur le maintien de la fertilité et l'enrichissement des sols, il est proposé que l'OGAF participe à 80 % sur ce volet, soit une prime forfaitaire de 40 000 F.CFP pour 1 hectare de pâturage amélioré réalisé.

Le montant de l'enveloppe est fixé à 2 000 000 F.CFP

réalisation

Le producteur qui souhaite faire de l'élevage sous cocoteraie saisit la CAAPO et le service provincial de développement qui estiment sur le terrain les points suivants: le nombre d'animaux, la surface nécessaire, le type de clôture, la quantité d'engrais, et la nature des semences à introduire.

Ensuite le programme de réalisation est soumis à la Commission OGAF.

Etant donné que cette action présente une série de travaux, le versement de la prime pourrait se faire en plusieurs étapes, dont les modalités seront définies par la Commission OGAF :

- réalisation des poteaux et mise en terre,
- réalisation des clôtures,

- réalisation des parcelles à pâturage.

Par ailleurs cette action renforcera le rôle "centrale d'achat" de la CAAPO qui assurera, au bénéfice des producteurs, des commandes d'intrants (engrais, grillages, semences, ...) en gros et à moindre coût sur Nouméa, leur transport et leur distribution sur Ouvéa.

Aussi, il est proposé que l'aide forfaitaire soit versée à la CAAPO au titre d'une avance pour le compte du producteur devant réaliser son élevage sous cocoteraie.

Cette solution présente deux avantages :

- permet une avance sur trésorerie à la CAAPO, qui pourra ainsi négocier les commandes d'intrants,
- l'assurance pour le producteur de disposer de ces intrants pour la réalisation de son projet, dans la limite du crédit qui lui est ouvert. Tout besoin supplémentaire se réglera en espèce ou en livraison de coprah.

Signalons que la formation technique des producteurs sur la bonne gestion d'un élevage sous cocoteraie sera assurée par l'action 5.2 et apparaît comme un préalable à tout commencement des travaux ou versement de l'aide.

4 - Présentation de l'action n° 5: Formation et encadrement des producteurs

L'enquête et les constats sur la situation actuelle de la cocoteraie indiquent que les producteurs ont de nombreuses lacunes en matière de techniques et pratiques agricoles sur la culture du cocotier.

Il est rapidement apparu évident que le volet formation et encadrement des producteurs ne devait pas être négligé pour toutes les actions visant à améliorer les conditions d'exploitation de la cocoteraie d'Ouvéa.

Des producteurs enquêtés, il ressort un besoin en formation sur deux thèmes principaux :

- la gestion d'une cocoteraie,
- la gestion d'un élevage sous cocoteraie.

Aussi, la réalisation des actions développées ci-dessus, ne sera effective que dans la mesure où les producteurs suivent une de ces deux formations en fonction de leur projet.

L'organisation de ces formations peut être réalisée par le service du développement de la Province.

Sur des périodes qui restent à définir et selon le nombre de stagiaires, ses formations se dérouleront de la manière suivante sur Ouvéa :

- des cours théoriques menés par des professionnels de la filière avec étude de fiche technique, et autres soutiens pédagogiques

- déplacement sur les parcelles et travaux pratiques.

Ces formations pourront être assurées par le Centre d'Appui au Développement de la Province, récemment créé à Maré, et qui regroupe sur son site des agents :

- du CIRAD pour la réalisation des essais en champs, et la réalisation de fiches techniques selon les besoins des exploitants agricoles,

- du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) pour la réalisation de formations relatives au développement .

Le budget prévisionnel de ces formations est estimé à 3 000 000 F.CFP avec la ventilation suivante:

- Déplacement des intervenants et des producteurs sur le terrain	2 000 000 F.CFP
- Acquisition de matériel et d'équipement pédagogique	400 000 F.CFP
- Réalisation de fiches techniques	600 000 F.CFP
	<hr/>
TOTAL	3 000 000 F.CFP

Il est proposé que l'OGAF couvre en partie les frais qui seront engagés par cette action à hauteur de 2 500 000 F CFP , soit une participation de 80 %.

V LE FINANCEMENT

Dans le tableau ci-dessous sont récapitulées toutes les actions et les propositions de financement des diverses parties exprimées en F CFP :

ACTION	PROMOTEUR	OGAF	TOTAL
Création et entretien de voies d'accès	N.Déterminé	10 000 000	10 000 000
Coupes d'arbres	2 000 000	2 000 000	4 000 000
Replantations	1 500 000	1 500 000	3 000 000
Débroussaillage	5 250 000	3 000 000	8 250 000
Réalisation de clôtures	2 000 000	4 000 000	6 000 000
Pâturages améliorés	500 000	2 000 000	2 500 000
Formation	500 000	2 500 000	3 000 000
TOTAL	11 750 000	25 000 000	36 750 000
Taux	31,97 %	68.03 %	100 %

Le montant de l'enveloppe sollicitée auprès du Conseil d'Administration du CNASEA est de 25 millions CFP (soit 1 375 000 FF).

Dans ce cadre, il apparaît opportun de signaler les autres sources de financement qui participent actuellement au développement de la filière cocotier à Ouvéa :

L'Etablissement de régulation des Prix Agricoles (ERPA):

Un des rôles de cet établissement est de promouvoir les productions locales à l'aide de divers moyens financiers.

La filière du coprah bénéficie de diverses mesures:

- Prix d'achat du coprah au producteur garanti à 42 F/Kg auquel peuvent s'ajouter:

- Prime au coprah supérieur de 20 F/Kg de coprah répondant à la qualité requise.
- Prime pour le coprah séché dans des fours à air chaud de 10 F /Kg.

N.B: La quasi totalité du coprah respecte les normes de qualité requises et est donc le prix payé par la CAAPO au producteur est en général de 72 F/Kg.

- Stabilisation de l'huile vendue au transformateur.

L'huile produite par la CAAPO sur Ouvéa est actuellement achetée par la S.C.T.O. (Société de Commercialisation et de Transformation des Oléagineux) sur Nouméa. L'ERPA garanti le prix de vente de l'huile par la CAAPO à la SCTO au niveau de 180 F/Kg, ce qui compte tenu de la valorisation attendue de l'huile en savon (30 F/Kg) traduit une stabilisation à hauteur de 150 F/Kg d'huile.

Comme on le constate, les niveaux financiers de participation de la collectivité territoriale, traduisent bien tout l'intérêt porté à cette filière.

La Province des Iles dans le cadre des Contrats de Développement 93-97 :

La Province des Iles Loyauté a prévu un volet spécial pour le développement des produits de la cocoteraie au travers du Contrat de Développement signé avec l'Etat sur la période de 1993-97.

Ainsi, 3 actions principales sont inscrites:

- 38 M F CFP sur 5 ans sont prévus notamment pour le financement du Directeur de la CAAPO. L'Etat intervient à hauteur de 23 M. F CFP sur ces 38 M.F CFP.
- 50 M. F CFP pour la création d'une savonnerie qui se substituera à la SCTO (en liquidation). L'Etat apporte 30 M F CFP à cette opération.
- 80 M.F CFP sont prévus sur 5 ans pour conduire diverses actions permettant de valoriser les produits du cocotier par leur transformation (huile alimentaire, huile énergie,

utilisation des stipes du cocotier). L'Etat contribue à hauteur de 55 M F CFP environ à ce programme.

Les actions de l'OGAF permettront de pérenniser ces interventions parallèles mis en place progressivement depuis 1990, et programmées sur les années à venir au niveau de la qualité, de la commercialisation, et des infrastructures de transformation.

VI PROCEDURE GENERALE DE MISE EN OEUVRE DE L'OGAF

Comme cela est apparu tout au long de cet exposé, le suivi sur le terrain et le montage des dossiers des bénéficiaires de l'OGAF sera entièrement à la charge des agents de la Province des Iles (Service de Développement Economique d'Ouvéa). Cette formule présente l'avantage de ne pas multiplier les intervenants sur le terrain et de garantir une bonne circulation de l'information.

La CAAPO aura pour tâche de répertorier les besoins exprimés par les producteurs et de faciliter la mise en oeuvre des actions. Elle servira ainsi de relais aux agents de la Province qui auront la charge d'instruire et de présenter les dossiers à la Commission OGAF. Elle assurera la gestion du matériel acquis grâce aux fonds OGAF et sa bonne utilisation. De plus pour certaines actions, elle devra gérer un "compte - client" constitué des avoirs des différents producteurs. Par ce biais, la CAAPO réduira au maximum la circulation en espèce des primes OGAF parmi les producteurs.

La Direction de l'Agriculture et de la Forêt, représentant l'Etat, présidera les commissions OGAF qui seront réunies périodiquement sur Ouvéa et qui décideront des agréments des projets.

Il conviendra d'associer la commune d'Ouvéa et les coutumiers à ces commissions.

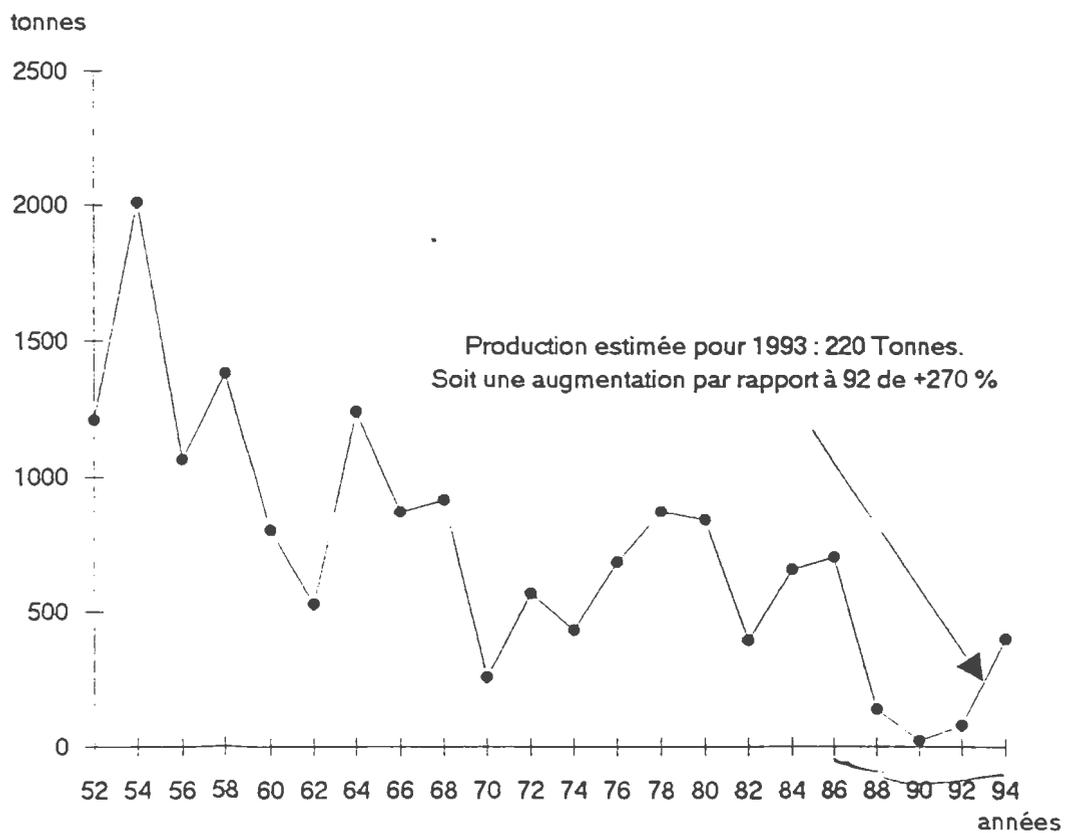
En effet, lors de l'instruction des dossiers, une attention particulière sera apportée à l'examen de la situation foncière du candidat aux aides.

ANNEXE II

PRODUCTION DE COPRAH D'OUVEA DE 1952 A 1993

source: SICODEV/CAAPO

52	1208
54	2009
56	1064
58	1379
60	803
62	526
64	1238
66	868
68	913
70	256
72	567
74	430
76	684
78	870
80	839
82	394
84	657
86	701
88	138
90	22
92	80
94	400

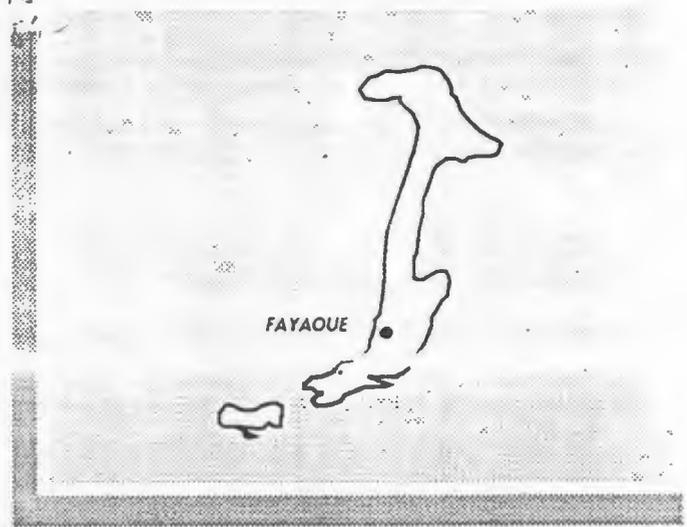


ANNEXE IV

**COMMUNE
D'OUVEA**

339
+ 187

Nombre de districts dans la commune :	5
Nombre de tribus dans la commune :	20
Personnes déclarant :	
résider dans une tribu de la commune :	3 500
appartenir à une tribu de la commune	
- et résidant dans la commune :	3 405
- et résidant dans une autre commune :	2 128



DEMOGRAPHIE

Population :	Habitants	Ménages	Age :	Hommes	Femmes	Total
1956	2180	-	0 - 5 ans	340	307	647
1963	2087	-	6 - 10	265	218	483
1969	2001	371	11 - 15	207	212	419
1976	2777	447	16 - 20	180	185	365
1983	2772	503	21 - 60	697	698	1395
1989	3540	659	61 ans et +	100	131	231

Scolarisation :	Hommes	Femmes	Total	Résidence en tribu :	Hommes	Femmes	Total
(6 ans et +)				Résidant en tribu :	1764	1736	3500
Néant :	15	42	57	N'y résidant pas :	25	15	40
Primaire :	1007	980	1987				
Secondaire :	416	415	831				
Supérieure :	11	7	18				

Activité :	Actifs			Inactifs	
(14 ans et +)	Agriculture	Industrie	Services/Commerce	Chômeurs	Autres
Hommes :	115	20	143	534	244
Femmes :	64	1	65	159	787
Ensemble :	179	21	228	693	1031

EQUIPEMENT DES MENAGES

(en nombre de ménages équipés)

Mode d'éclairage :	Equipement ménager :						
Réseau général :	312	Eau courante :	28	Lave-linge :	44	Machine à coudre :	255
Groupe électrogène :	323	Chauffe-eau solaire :	5	Lave-vaisselle :	1	Téléphone :	22
Lampe à pétrole :	16	Baignoire ou douche :	28	Cuisinière :	390	Télévision :	116
Autre :	8	WC :	396	Réfrigérateur :	65	Magnétoscope :	37
				Congélateur séparé :	67	Véhicule :	108

District	Code tribu	Nom de la tribu	0-59	60-119	120-179	180 et +
Fayaoué	20.51	Banout				
	20.59	Ouloup-St Gabriel				307
	20.52	Fayaoué				
	20.55	Nanéméhu				199
	20.61	Wakat				
	20.53	Guei				213
	20.54	Wadrilla				302
	20.56	Nimaha				199
	20.57	Ognahut				228
	20.58	Ouenghé				
Mouli	20.60	Ouassadiéu				275
	20.62	Lékine				
	20.63	Fayawa				212
	20.64	Mouli				311

ANNEXE V

OUVEA

GENERALITES

	nombre	%
SUPERFICIE DE LA COMMUNE (ha)	13210	100,0
dont : - Superficie Agricole Utilisée	1340	10,1
POPULATION DE LA COMMUNE (RP 89)	3540	100,0
POPULATION AGRICOLE (RGA 91)	3103	87,7
NOMBRE D'EXPLOITATIONS AGRICOLES	533	100,0
dont : - exploitations marchandes	18	3,4
- unités vivrières	515	96,6
exploitations ayant leur siège en tribu	533	100,0
exploitations ayant leur siège hors tribu	0	0,0

UTILISATION DU SOL

	ha	exploitation
CEREALES	0	-
POMMES DE TERRE	0	-
LEGUMES ET FRUITS (plein champ & serres)	0	-
dont : - ananas	0	-
CULTURES VIVIERES	42	514
dont : - banane à cuire	7	465
- ignanie / ouaré / waale	20	433
- légumes	2	122
- manioc	3	464
- taros	6	392
- autres	4	483
ARBRES FRUITIERS	45	490
dont : - banana dessert	4	285
- evocat	7	237
- citron / limon	4	305
- litchi	2	118
- mandarine	3	215
- mangue	8	304
- orange	3	186
- papayoussou	1	85
- papaye	13	377
- autres arbres fruitiers	5	361
COCOTIERS	1180	500
CAFE	5	13
dont : - arabica	5	2
- robusta	5	11
FOURRAGES ET PATURAGES	8	7
dont : - fourrages annuels et prairies artificielles	0	-
- pâturages améliorés	0	-
- prairies entretenues	4	2
- parcours et savanes pâturées	4	5
JARDINS FAMILIAUX	7	194
AUTRES CULTURES	0	-
JACHERES	57	235

SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	1340	533
------------------------------	------	-----

CHEPTEL

	têtes	exploitation
BOVINS	328	105
dont : - taureaux	37	23
- vaches	217	85
- autres bovins	74	46
PORCINS	2711	469
OVINS	0	-
CAPRINS	2439	255
EQUIDES	42	39
CERVIDES	0	-
VOLAILLES	8528	317
LAPINS	27	1
RUCHES (nombre)	0	-

EQUIPEMENTS & MATERIEL AGRICOLE

	nombre	exploitation
TRACTEURS	0	-
dont : - tracteurs d'une puissance > ou = 50 cv	-	-
ENGINS A CHENILLES	0	-
MOTOCULTEURS EQUIPES	0	-
TRAVAIL & ENTRETIEN DU SOL	0	-
SEMIS, PLANTATION	0	-
PROTECTION DES CULTURES	0	-
RECOLTE	0	-
IRRIGATION	0	-
COULOIRS D'ASPERSION	1	1
COULOIRS DE CONTENTION	1	1

POPULATION AGRICOLE

	nombre	actifs*
POPULATION FAMILIALE	3103	328
dont : - chefs d'exploitation	533	231
- conjoints	373	59
- fils - filles	1575	24
- autres membres	622	14
SALARIES AGRICOLES	0	-
dont : - travaillant à temps complet	0	-

* activité sur l'exploitation au moins égale à 20 heures par semaine

CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

	nombre	%
STATUT DES EXPLOITATIONS		
exploitations individuelles	533	100,0
groupements	0	0,0
autres	0	0,0
ENCADREMENT / ENDETTEMENT		
exploitations suivies techniquement	5	0,9
exploitations tenant une comptabilité	0	0,0
exploitations ayant reçu des subventions	6	1,1
exploitations remboursant des prêts	3	0,6
COMMERCIALISATION		
exploitations commercialisant des produits animaux	17	3,2
exploitations commercialisant des produits végétaux	24	4,5
ACTIVITES PARA-AGRIQUES		
exploitations ayant une activité touristique ou artisanale	61	11,4
exploitations en tribu pratiquant la pêche	409	76,7
EQUIPEMENT EN EAU	312	58,5
dont : - sur réseau public	19	12,8
- sur réseau privé	293	55,0
EQUIPEMENT EN ELECTRICITE	300	56,3
dont : - sur réseau public	279	52,3
- sur réseau privé	21	3,9
EQUIPEMENT EN TELEPHONE	8	1,5
DESSERTE PAR DES COMMERCES AMBULANTS	90	16,9

QUELQUES CARACTERISTIQUES MOYENNES

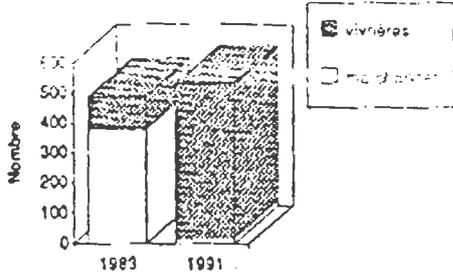
	marchandises	vivrières	ensemble
Superficie Agricole Utilisée (ha)	2,56	2,51	2,51
dont : - cultures vivrières	0,06	0,08	0,08
- arbres fruitiers	0,17	0,09	0,09
- fourrages et pâturages	0,00	0,02	0,02
Bovins (nombre par élevage)	5,5	3,0	3,1
Porcins (nombre par élevage)	21,1	5,2	5,8
Puissance moyenne des tracteurs (cv)	-	-	-
Distance au médecin consulté (km)	4,5	4,4	4,4
Distance au vétérinaire consulté (km)	4,7	4,2	4,3
Distance à l'école communale (km)	4,7	4,3	4,4
Distance au magasin d'alimentation (km)	4,7	3,6	3,6

OUVEA

20

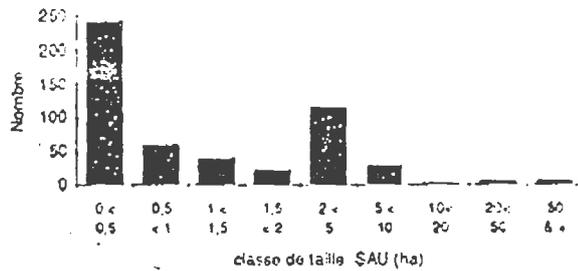
EFFECTIFS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

ORIENTATION DES EXPLOITATIONS



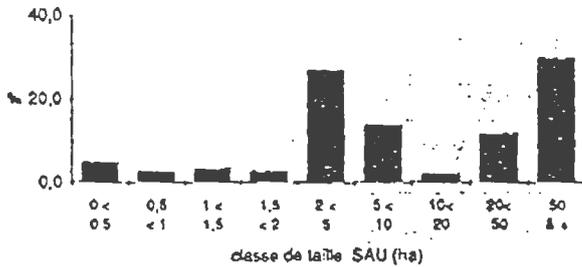
TAILLE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

REPARTITION DES EXPLOITATIONS



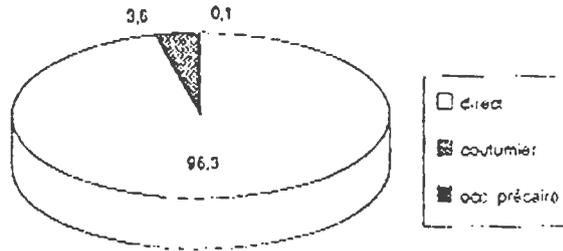
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE

REPARTITION DE LA SAU



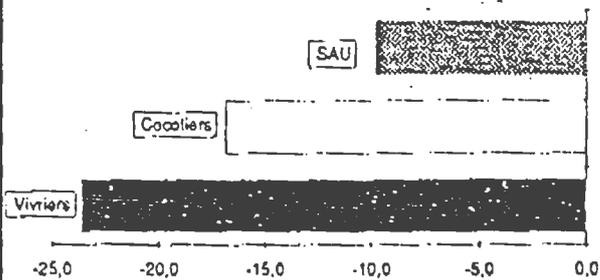
MODE DE FAIRE - VALOIR

MODE DE FAIRE-VALOIR DE LA SAU COMMUNALE (%)



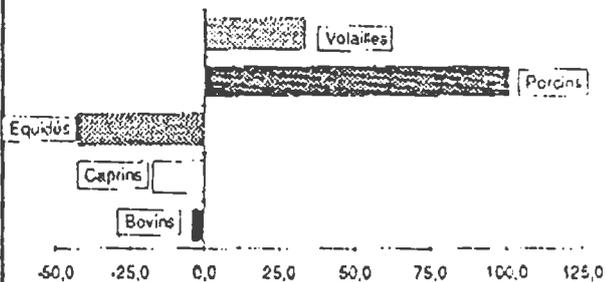
EVOLUTION DES SUPERFICIES DES CULTURES

VARIATION EN % DES SURFACES ENTRE 1983 & 1991



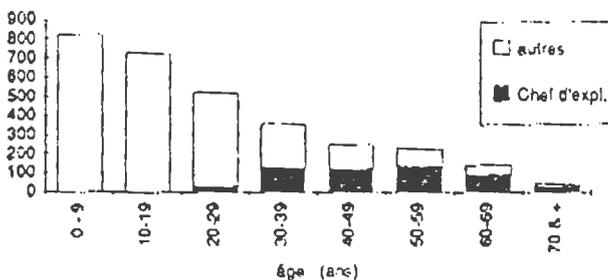
EVOLUTION DU CHEPTEL

VARIATION EN % DES EFFECTIFS ENTRE 1983 & 1991



POPULATION AGRICOLE FAMILIALE

NOMBRE D'INDIVIDUS PAR TRANCHE D'AGE



POPULATION FAMILIALE DE PLUS DE 15 ANS

DEGRE D'ACTIVITE SUR L'EXPLOITATION

